



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°46 RUE DES GARDES
LE MERCREDI 02 JUIN 2010

EH/BD

APM 10/0541

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.S Fernand ROYER, sise Z.A Artisanale B.P 104.88 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 17 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du N°46 au N°48 de la rue des Gardes, ainsi que de l'autre côté au N°81 de la voie précitée, le mercredi 02 juin 2010, de 8h00 à 10h00.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles, immatriculé 4872 VR 17 de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON